



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

BELGIQUE

***Allégations faisant état de mauvais
traitements physiques et psychologiques,
notamment d'injures racistes, infligés à
Bernardin Mbuku et Odette Ibanda
par des policiers à Bruxelles***

Index AI : EUR 14/002/2003

•
ÉFAI
•

BELGIQUE
***Allégations faisant état de mauvais
traitements physiques et psychologiques,
notamment d'injures racistes, infligés à
Bernardin Mbuku et Odette Ibanda
par des policiers à Bruxelles***

Amnesty International s'inquiète de sévices physiques et d'injures, certaines à caractère raciste, dont auraient été victimes Bernardin Mbuku et Odette Ibanda. Le rapport qui suit repose sur les informations contenues dans la plainte déposée par le couple et sur les déclarations faites par Bernardin Mbuku à Amnesty International.

Bernardin Mbuku-Iwangi-Sung et son épouse Odette Ibanda Mavita sont tous deux originaires du Congo. Bernardin Mbuku a obtenu la nationalité belge après avoir terminé ses études de sociologie effectuées en Belgique. Il dirige une organisation culturelle congolaise dans la commune d'Anderlecht, à Bruxelles ; cette organisation a pour objectif affiché de promouvoir la bonne intelligence entre les différentes communautés locales, d'intégrer les jeunes Congolais dans la culture belge et de mener des actions préventives contre l'absentéisme scolaire et la délinquance chez ces jeunes.

Dans la nuit du 2 au 3 février 2003, vers une heure du matin, deux policiers se sont présentés au domicile familial, un appartement situé au troisième étage d'un immeuble, où le couple et leur fils de deux ans dormaient. Lorsque Bernardin Mbuku a répondu à la porte, les policiers l'ont informé qu'ils étaient venus le chercher pour l'emmener au poste de police faire une déclaration : on lui reprochait d'avoir provoqué un accident de la circulation à Anderlecht et pris la fuite. Bernardin Mbuku a nié avec véhémence toute implication dans cet accident dont il a affirmé tout ignorer, mais la police a déclaré qu'il était inutile de nier et l'a violemment tiré hors de l'appartement et lui a fait descendre sans ménagement plusieurs volées de marches. Sa femme, inquiète, s'est habillée à la hâte et l'a suivi.

Une fois dans la rue, Bernardin Mbuku a indiqué sa voiture en faisant remarquer qu'elle ne présentait aucune trace d'accident récent ; les policiers lui ont demandé de se calmer et de cesser de troubler l'ordre public. Quatre autres voitures de

police sont alors arrivées sur les lieux. Bernardin Mbuku et son épouse ont été arrêtés. Au cours de cette arrestation ils ont été victimes de mauvais traitements et d'injures, dont certaines à caractère raciste. Bernardin Mbuku a été jeté au sol, a eu les poignets douloureusement enserrés dans des menottes et a été placé dans une voiture de police. Il a été conduit au poste de police presque nu car les vêtements qu'il portait au lever du lit avaient été déchirés par la police au cours de l'arrestation brutale ; ses lunettes et sa montre ont en outre été brisées. Au poste de police, il a été placé dans une cellule où il a été maintenu, toujours menotté, pendant plusieurs heures. Sa femme, enceinte de cinq mois à l'époque, s'est vu plaquer un manteau sur la bouche, a reçu un coup dans le dos et a été jetée brutalement et presque nue – ses vêtements de nuit avaient également été déchirés par les policiers – dans un deuxième véhicule de police pour être emmenée au commissariat. Leur petit garçon est resté seul dans l'appartement.

Pendant l'interrogatoire, les policiers se sont montrés incapables d'indiquer à Bernardin Mbuku l'identité de la victime de l'accident en question et la marque du véhicule accidenté ou de lui rapporter la moindre déclaration de la victime. Vers quatre heures du matin, les policiers ont présenté à Bernardin Mbuku et Odette Ibanda ce qu'ils leur ont dit être le procès-verbal de leur interrogatoire. Le couple était convaincu que leurs déclarations respectives n'avaient pas été consignées avec exactitude. La police a demandé à Bernardin Mbuku de signer la sienne pour l'authentifier, alors qu'il était dans l'incapacité de la lire puisque ses lunettes avaient été cassées au cours de l'arrestation. Odette Ibanda a refusé de signer la sienne. Entre-temps, des policiers étaient allés chercher leur fils à l'appartement et l'avaient amené au poste de police. Odette Ibanda a reçu l'ordre de s'en aller avec son petit garçon. Lorsqu'elle a demandé comment elle pourrait partir à quatre heures du matin par le froid qu'il faisait, sans argent, et avec un enfant de deux ans vêtu uniquement d'un pyjama et enveloppé dans une couverture légère, les policiers lui ont répondu que ce n'était pas leur affaire.

Bernardin Mbuku a été relâché vers six ou sept heures du matin, toujours sans avoir compris de quoi il était accusé. Il a passé trois jours à l'hôpital en raison des blessures qui lui avaient été infligées pendant son arrestation, notamment une fracture du bras et de nombreuses contusions dans le dos. Lorsqu'il a été interrogé par un délégué d'Amnesty International plus d'un mois après l'incident, il avait toujours le bras dans le plâtre et ses poignets portaient encore les marques des menottes. Son épouse, son fils et lui-même souffraient toujours de troubles du sommeil.

En février 2003, Bernardin Mbuku et Odette Ibanda ont porté plainte, rapports médicaux à l'appui, auprès des autorités judiciaires de Bruxelles contre la police pour coups et blessures volontaires, outrages publics aux mœurs, actes racistes et xénophobes, et se sont constitués partie civile afin d'obtenir des dommages-intérêts pour mauvais traitements. Une enquête pénale a été ouverte et un juge d'instruction a été chargé du dossier.

Contactée par les médias quelques jours après ces faits, la police aurait déclaré que, des poursuites judiciaires étant en cours, elle pouvait seulement confirmer qu'elle était intervenue à la suite d'une plainte concernant un accident de la circulation suivi d'un délit de fuite. La police a également indiqué qu'une plainte avait été déposée contre Bernardin Mbuku pour coups et blessures sur un policier dans l'exercice de ses fonctions.

Pour Amnesty International, les enquêtes approfondies, impartiales et effectuées dans les plus brefs délais et dont l'objet, les méthodes et les résultats sont rendus publics permettent de protéger les intérêts des personnes qui s'avèrent avoir été victimes de mauvais traitements, ainsi que la réputation de policiers qui ont peut-être été accusés à tort de tels agissements. Amnesty International a par conséquent accueilli avec satisfaction l'ouverture d'une enquête pénale et l'attribution de ce dossier à un juge d'instruction. L'organisation demande aux autorités compétentes de l'informer des progrès et des résultats finaux de l'enquête, ainsi que des sanctions disciplinaires et des poursuites pénales qui pourraient en résulter.

Amnesty International demande en outre instamment que l'enquête accorde une attention particulière aux principes inscrits dans les normes internationales en matière de droits humains relatives au recours à la force par les organes chargés du maintien de l'ordre public, notamment le Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois, qui précise : « *Les responsables de l'application des lois peuvent recourir à la force seulement lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions.* »

Contexte

Au cours de ces dernières années, Amnesty International a été informée de nombreuses allégations faisant état de mauvais traitements physiques et psychologiques, notamment d'injures racistes, infligés par des policiers à des personnes qui sont le plus souvent des étrangers ou des ressortissants belges de couleur. D'après les informations reçues, ces violences ont été commises dans des cellules de postes de police, dans la rue ou lors du renvoi dans leur pays d'immigrants illégaux ou d'étrangers dont la demande d'asile a été rejetée.

Un certain nombre de garanties fondamentales contre les mauvais traitements en détention sont absentes de la législation belge. Ainsi, les personnes privées de liberté n'ont pas droit à un avocat lors de leur arrestation et de leur interrogatoire ; le droit de voir leurs proches ou un tiers avisés de leur arrestation et de leur lieu de détention ne leur est pas reconnu, et elles n'ont pas explicitement le droit non plus de consulter un médecin ni d'être informées de leurs droits. Dans certains cas, il leur est difficile de porter plainte contre la police et elles craignent les conséquences d'une telle démarche. Lorsqu'une plainte est déposée, des enquêtes judiciaire et administrative sont invariablement ouvertes mais elles sont parfois menées de façon superficielle, traînent fréquemment en longueur de manière injustifiée, sont souvent infructueuses et aboutissent rarement à des sanctions pénales contre des policiers. Dans les affaires où des policiers ont malgré tout été traduits en justice et condamnés, les peines sont restées symboliques.

Plusieurs personnes s'étant plaintes de mauvais traitements ont signalé avoir été maintenues dans un état d'ignorance totale quant à leurs droits et à la durée de leur détention ; dans certains cas, elles disent avoir été incitées ou contraintes à signer des documents dont elles ne comprenaient pas l'importance ou le contenu, ou qui, selon elles, présentaient un compte rendu inexact des faits et de l'interrogatoire policier. Elles ont quitté le poste de police après plusieurs heures de détention et de mauvais traitements physiques et psychologiques sans connaître la raison de leur détention ni sa justification légale et, parfois même, sans que leur détention ait été enregistrée.

Les 6 et 7 mai 2003, le Comité des Nations unies contre la torture a examiné le rapport initial de la Belgique relatif à l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture) sur son territoire. Avant cet examen, en avril 2003, Amnesty International avait soumis au Comité un rapport soulignant ses préoccupations concernant les mauvais traitements infligés à des Belges et à des ressortissants étrangers par des responsables de l'application des lois en Belgique, rapport illustré par un certain nombre de cas individuels.

Le rapport d'Amnesty International, publié en mai 2003 sous le titre *Belgique. Examen devant le Comité des Nations unies contre la torture : allégations de mauvais traitements par la police* (index AI : EUR 14/001/2003), comprend un résumé des conclusions et recommandations du Comité des Nations unies contre la torture qui ont été rendues publiques à Genève le 14 mai 2003. Il comporte également un ensemble de recommandations formulées par l'organisation qui visent à remédier aux carences actuelles en matière de garanties contre les brutalités policières et à empêcher ces mauvais traitements. Elles font écho aux recommandations que le Comité a formulées.

Amnesty International demande au nouveau gouvernement belge d'appliquer de façon prioritaire les recommandations formulées par le Comité des Nations unies contre la torture et celles qu'elle lui a elle-même adressées.

Pour plus d'informations sur les allégations de mauvais traitements commis par des responsables de l'application des lois en Belgique, veuillez consulter les documents suivants publiés par Amnesty International :

- Article paru dans *Le Fil d'AI* et intitulé « Torture : examen du rapport de la Belgique à l'ONU » (index AI : NWS 21/006/2003), juillet 2003
- *Belgique. Examen devant le Comité des Nations unies contre la torture : allégations de mauvais traitements par la police* (index AI : EUR 14/001/2003), mai 2003
- *Rapport 2003 d'Amnesty International, chapitre relatif à la Belgique* (index AI : POL 10/003/2003), mai 2003
- *Amnesty International Concerns in Europe and Central Asia, July – December 2002* [Préoccupations d'Amnesty International en Europe et en Asie centrale, juillet – décembre 2002], partie relative à la Belgique (index AI : EUR 01/002/2003)
- *Préoccupations d'Amnesty International en Europe, janvier – juin 2002*, partie relative à la Belgique (index AI : EUR 01/007/02)

Vous pouvez consulter la plupart de ces documents ainsi que d'autres informations sur les préoccupations d'Amnesty International relatives à la Belgique sur le site suivant : <http://www.efai.org>.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Belgium: Alleged ill-treatment and verbal, including racist, abuse of Bernardin Mbuku and Odette Ibanda by Brussels police officers.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - août 2003.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :